

APPEL D'OFFRES DE LA CHASSE COMMUNALE
Bail de Chasse

Date d'envoi à la publication : 9 novembre 2023

Date et heure limites de réception des offres : 22 décembre 2023 à 12 h 00

LOT N°1

Mairie de Vigy
4 Place de l'Eglise
57640 VIGY
03 87 77 91 27
contact@mairie-vigy.fr

Article 1 : Dispositions générales

La commune Vigy met en location par le biais d'un appel d'offres, le droit de chasse dans le lot n°1 de la forêt communale de Vigy. L'appel d'offres organisé par la commune porte donc sur les terrains de la commune ainsi que ceux des propriétaires pour qui elle organise et répartit le droit de chasse.

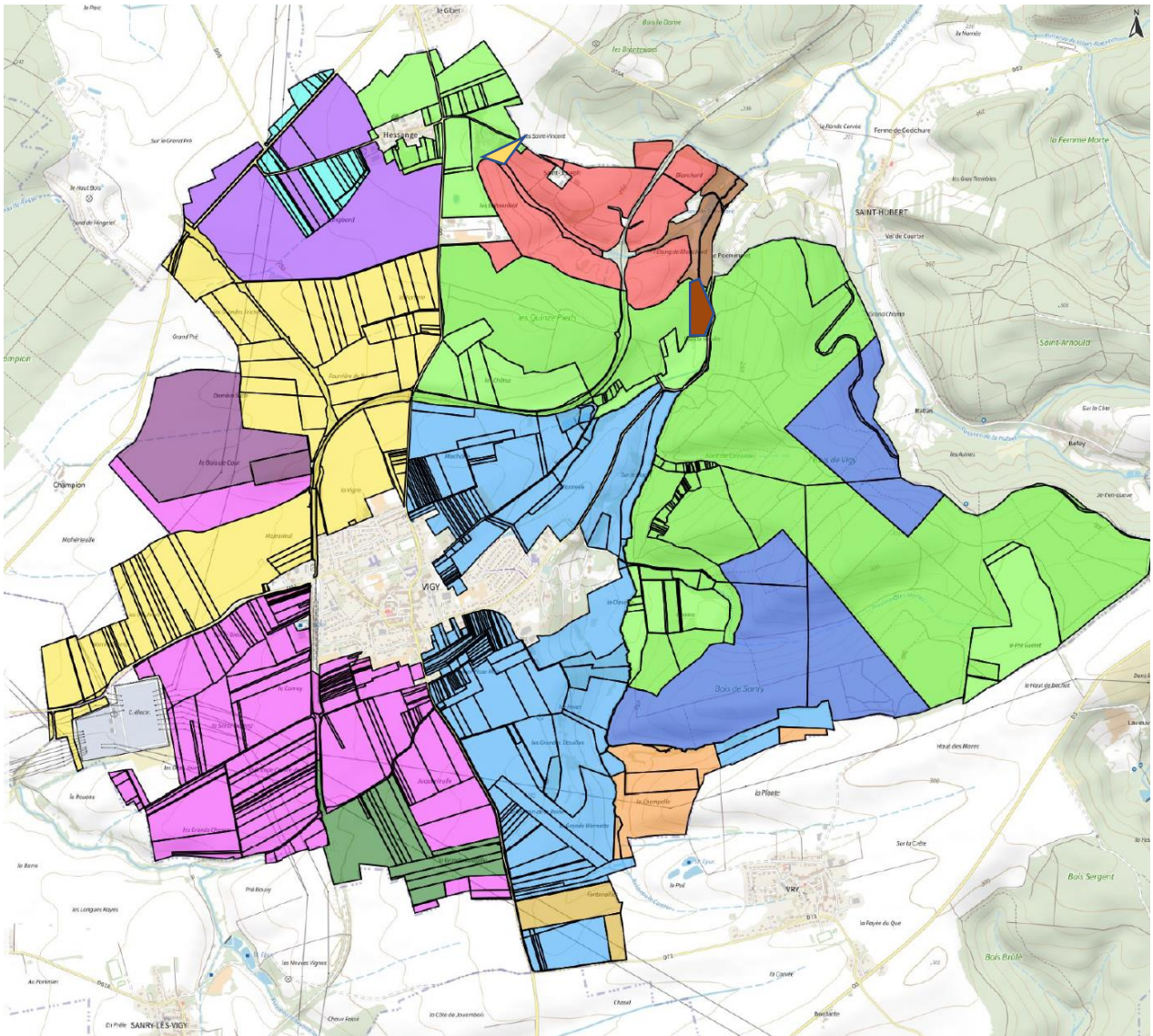
Le présent cahier des charges comprend :

- Les modalités de candidature et de sélection des offres.
- Le projet de bail de chasse (annexe 1).

Article 1.1 : Etendue de la consultation

La consultation porte sur le lot n°1 de la chasse communale de Vigy :

- 476 hectares dont 345 hectares de bois représentés en vert clair sur le plan suivant :



Article 1.2 : Pièces de candidature

Dans une enveloppe de format A4 fermée et marquée :

« **CANDIDATURE Lot de chasse n°1** », le dossier de candidature comprendra les éléments suivants :

1. L'identité du candidat
2. La déclaration sur l'honneur
3. La lettre de motivation
4. Le dossier technique.
5. L'offre de prix
6. Le bail de chasse

Chacun de ces documents doit être complet, signé et impérativement joint au dossier de candidature sous peine d'irrecevabilité de la candidature.

Les dossiers de candidature, doivent être adressés en mairie avant la date et l'heure limite fixée en première page de ce dossier (aux horaires d'ouverture de la Mairie)

Mairie de Vigy
A l'attention de M. Le Maire
4 Place de l'Eglise
57640 VIGY

Ou par voie dématérialisée sur : contact@mairie-vigy.fr

Article 1.3 : Procédure

La procédure de sélection des candidats se décompose en deux phases :

- Sélection des candidatures.
- Sélection des offres.

Article 1.4 : Durée du bail

Le bail débutera le 02 février 2024 jusqu'au 1^{er} février 2033.

Article 1.5 : Liste des possibilités pour être locataire

Peuvent être locataires :

- Les personnes physiques dont le lieu de séjour principal se situe à proximité du territoire de chasse moins de 15 kms (le lieu de séjour principal s'entend comme étant l'adresse mentionnée par le contribuable sur sa déclaration d'Impôt sur le Revenu, ou tout document équivalent pour les locataires étrangers).
- Les personnes morales dont au moins 2 membres devront satisfaire à la condition de proximité géographique (moins de 15 kms).

En conséquence, la liste des personnes habilitées à chasser, avec justification de leur lieu de séjour principal sera déposée en mairie et mise à jour pendant toute la durée du bail. Ces conditions doivent persister pendant toute la durée du bail sous peine de résiliation de plein droit.

Article 2 : la candidature

Article 2.1 : Les personnes physiques

Les éléments suivants devront se trouver dans la candidature :

1. Les noms, prénoms, date de naissance.
2. L'adresse du candidat.
3. Une déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a jamais fait l'objet, au cours des cinq années précédant la consultation, d'une mesure de retrait de permis de chasser pour infraction de chasse, ni d'une condamnation devenue définitive ou de deux transactions pour délit ou contravention en matière de chasse ou de protection de la nature réprimés par le code de l'environnement (contravention de la 3ème à la 5ème classe seulement), pour outrage ou violence à agents de la force publique ou pour diffamation envers l'ONF ou ses agents. Toutefois le candidat qui ne serait pas dans cette situation est tenu de le signaler dans son dossier de candidature. Il appartiendra alors à la commune d'accepter ou non la participation du candidat à la consultation.
4. *Pour les étrangers :*
 - a. *Ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE), une photocopie, certifiée conforme par le candidat, d'un document attestant sa nationalité ou de la « carte de séjour de ressortissant d'un Etat membre de l'UE ».*
 - b. *Les personnes morales déclarées dans l'un des Etats de l'UE peuvent se porter candidates à condition de fournir les statuts déclarés dans le pays où elle a son siège.*
 - c. *Ressortissants d'autres Etats, outre les documents demandés au a) ci-dessus, une domiciliation bancaire en France.*
5. Une copie du permis de chasse en cours de validité. Pour les étrangers non-résidents et pour les français-résidents à l'étranger, une copie du permis de chasser à validation française (articles L.423 -16 et L.423-22 du code de l'environnement).
6. Un justificatif de domicile.
7. La liste des personnes constituant le groupement (si plusieurs chasseurs s'associent), le cas échéant. Ce critère étant informatif puisque seul le preneur est légalement responsable.
8. Un bulletin du casier judiciaire ri° 3. Pour les personnes n'ayant pas la nationalité française, une attestation délivrée par les instances compétentes traduites par un traducteur assermenté mentionnant, le cas échéant, les condamnations devenues définitives ou les transactions pour infraction de chasse ou de protection de la

nature et les retraits ou suspension de permis de chasser dont elles ont été l'objet.

9. Une lettre de motivation du candidat pour la chasse de Vigy, précisant également les références cynégétiques ainsi que celles de ses éventuels permissionnaires. Ces références comprendront notamment les indications relatives à la date depuis laquelle les intéressés chassent ou possèdent un droit de chasse, les endroits de chasse ou ils ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse durant la précédente période, les chasses qu' ils ont éventuellement louées dans les trois départements d'Alsace Moselle dans le passé, ou les sociétés de chasse dont ils ont pu faire partie, leurs répondants ; également, les réalisations des plans de chasse des années précédentes par rapport au minimum fixé, une lettre de motivation sur la régulation des animaux classés nuisibles.

10. Une promesse de caution bancaire de 150% de l'offre.

Article 2.2 : les personnes morales

La personne morale devra fournir les éléments suivants :

1. Un certificat d'immatriculation au registre du commerce et les sociétés ou pour les associations de droit local, une attestation d'inscription délivrée par le Tribunal d'Instance ou une copie du dépôt des statuts.
2. Le siège social de la personne morale et l'adresse complète, ainsi que le nom des responsables légaux de la personne morale et leur fonction.
3. Pour une société, les personnes qui détiennent les parts de cette société.
4. La liste des membres de la personne morale et le lieu de séjour principal des membres habilités à chasser.

Chaque membre devra fournir les éléments suivants :

5. La copie du permis de chasse.
6. Un bulletin du casier judiciaire n° 3. Pour les personnes n'ayant pas la nationalité française, une attestation délivrée par les instances compétentes traduites par un traducteur assermenté mentionnant, le cas échéant, les condamnations devenues définitives ou les transactions pour infraction de chasse ou de protection de la nature et les retraits ou suspension de permis de chasser dont elles ont été l'objet.
7. Une lettre de motivation du candidat pour la chasse de Vigy, précisant également les références cynégétiques ainsi que celles de ses éventuels permissionnaires. Ces références comprendront notamment les indications relatives à la date depuis laquelle les intéressés chassent ou possèdent un droit de chasse, les endroits de chasse ou ils ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse durant la précédente période, les chasses qu' ils ont éventuellement louées dans les trois départements d'Alsace Moselle dans le passé, ou les sociétés de chasse dont ils ont pu faire partie, leurs répondants ; également, les réalisations des plans de chasse des années précédentes par rapport au minimum fixé, une lettre de motivation sur la régulation des animaux classés nuisibles.

8. Un justificatif du lieu de séjour principal.
9. Une promesse de caution bancaire de 150% de l'offre.

Les candidatures ne fournissant pas l'ensemble des éléments seront rejetées.

Article 3 : le dossier technique

Le dossier technique est analysé et noté sur la base des critères suivants :

Qualité, moyens et connaissances techniques attachés à la chasse (75 points) :

1. Son expérience de la chasse, son plan de gestion et ses références cynégétiques ainsi que les moyens humains (5 points).
2. Sa capacité à lutter contre les nuisibles tout en respectant les espèces (5 points) :
 - Présence d'un piégeur agréé (5 points)
3. Sa capacité à pratiquer une chasse vertueuse :
 - Titulaire d'un permis de chasser à l'arc (5 points)
4. Les règles de sécurité mise en place et adaptées à la présence de touristes et promeneurs (5 points).
5. La proximité géographique du candidat (20 points) :
 - 0 à 5 kms (20 points)
 - 5 à 10kms (10 points)
 - 10 à 15kms (5 points)
6. Sa connaissance du territoire de chasse objet de la consultation (10 points)
7. Nombre de chasseurs habitants la zone de 0 à 5 kms (20 points) :
 - 4 chasseurs et plus (20 points)
 - 3 chasseurs (15 points)
 - 2 chasseurs (10 points)
 - 1 chasseur (5 points)

Article 4 : l'offre de prix

L'offre de prix est notée sur 25 points. La note est établie de la manière suivante :

Note = (Offre / Offre la mieux-disante) x 25

Attention l'offre ne peut pas être inférieure à 7140 €

Article 5 : désignation du locataire

La Commission Communale Consultative de Chasse (4C) est désignée compétente pour sélectionner la meilleure offre.

L'avis de la 4C sera proposé au Conseil Municipal.

Article 6 : consultation infructueuse

En cas de consultation infructueuse, la 4C sera saisie pour soumettre une nouvelle procédure au Conseil Municipal.

Annexe 1 : Projet de bail de chasse

Bail de chasse

(Par application de l'article L.429-7 du code de l'environnement)

Vu l'avis de la commission consultative communale, réunie le

Vu la délibération du conseil municipal du

Entre les soussignés :

M. Sylvain WEIL, Maire , représentant la commune de Vigy-Hessange

Et Mme, M. :

(Identifiant et adresse)

ci-après dénommé « le locataire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. – Durée du bail

Le présent bail de chasse est conclu pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033. Il s'exécute dans les conditions prévues par le cahier des charges (-type) annexé ci-après.

Article 2. – Objet du bail

Le présent bail de chasse concerne le droit de chasse, et ses attributs, dont peut faire usage le locataire sur le lot n° 1 dont la composition est la suivante : 476 ha 63 a 10 ca dont 131 ha 18 a 48 ca de plaine, 345 ha 44 a 62 ca de forêt.

Article 3 – Prix du bail

Le prix est fixé à.....euros par an. Ce prix ne comprend pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.

La révision du prix du bail peut être obtenue dans les conditions prévues par l'article 10 du cahier des charges des chasses communales.

Conformément aux dispositions de l'article L-429-7 du code de l'environnement, si le prix fixé ci-avant s'avère inférieur à celui calculé sur la base du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables, situés dans la commune ou s'il y a lieu dans le département, le prix est majoré à due concurrence, et est arrêté par avenant à la présente convention. La non-acceptation par le locataire de cette majoration, vaut renonciation à cette convention.

Article 4 – Conditions particulières

Non prévues par le cahier des charges-type annexé ci-après, les conditions particulières suivantes s'appliquent d'un commun accord entre les parties :

- Participer à une réunion avec la commune au sujet de la chasse un fois par an.
- Rendre compte des actions de chasse et des prélèvements une fois par an.

Fait à, le.....

Le locataire

(faire précéder la signature de la mention « *Bon pour accord* »)

Le Maire